

SEBECOURT
e.j.ue



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts,

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Église de SEBECOURT (Eure)

appartenant à La Commune de SEBECOURT

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de SEBECOURT,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 Septembre 1953,

- Signé : A. CORNU.-

T. S. V. P.

TRANSCRIT au Bureau des Hypothèques

Dépot N° 61
d'EUREUX, le 9 Octobre 1953
N° 5378
Reçu soussigné franc.

Le Conservateur

615-646-J. A. 331415. [10714]

Gratuit	10
Insé.	52
Transc.	50
Timbre.	60
Total	172

Pour ampliation :

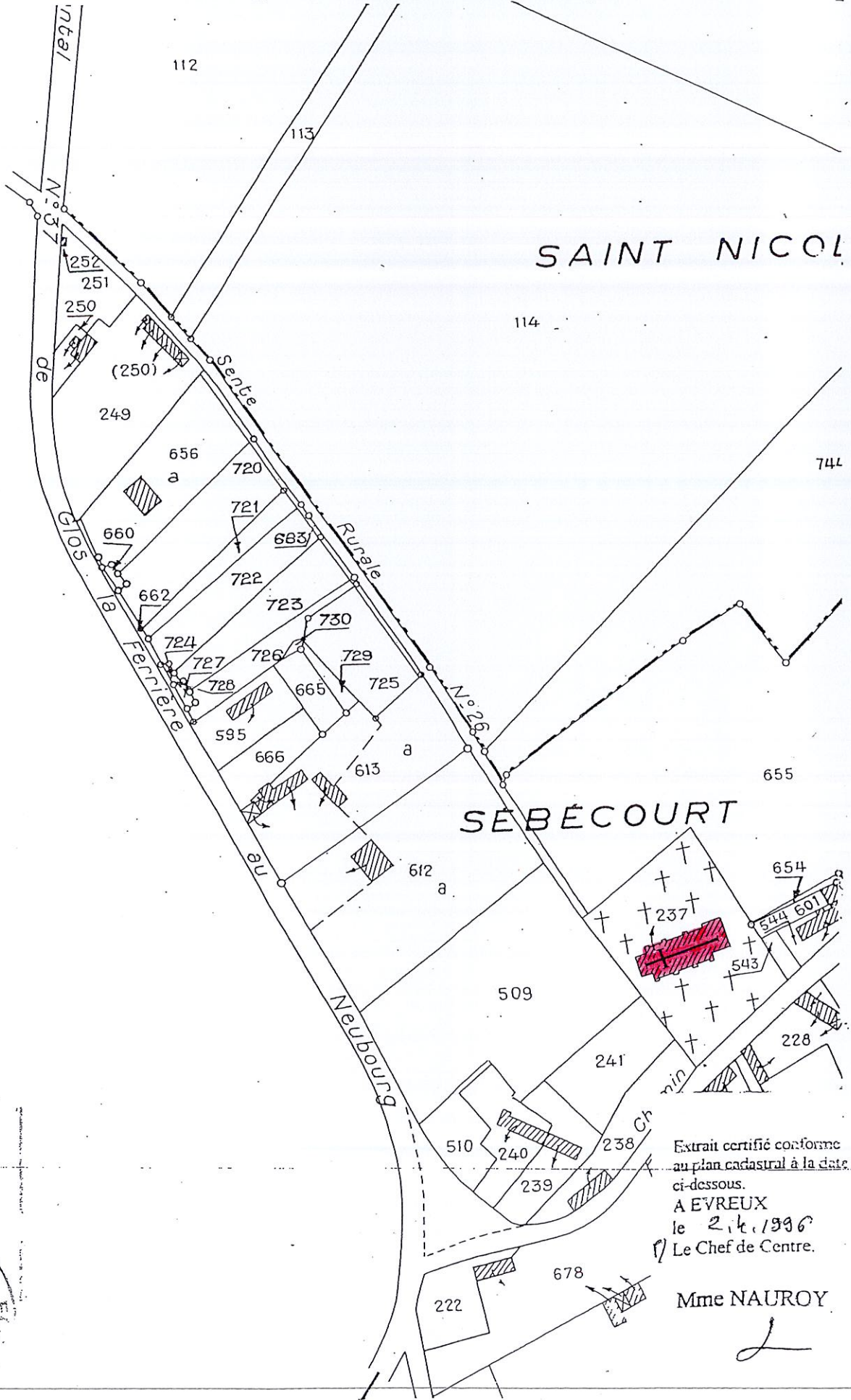
Le Chef du Bureau des Travaux
et Classements,

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ne COURT

SAINT NICOL

SEBÉCOURT



3^e FEUILLE

Extrait certifié conforme
 au plan cadastral à la date
 ci-dessous.
 A EVREUX
 le 24.1996
 Le Chef de Centre.

Mme NAUROY

Coût du présent extrait:
15 F 00
 Cachet du Service d'origine:

